



**Objet : Information fédérale n° 23 du 10 juin 2021**

**Conditions de la reprise d'activité à compter du 09 juin 2021**

Cette note a pour but de préciser à la fois : - Les conditions de réouverture des stands de tir et les modalités d'utilisation de ceux-ci. - Les conditions d'organisation des compétitions amicales - Les conditions de sortie du territoire pour des compétitions de tir à l'étranger

**A partir du 09 juin 2021 :**

- L'ensemble des stands (type X et PA), sans restriction, peut ouvrir pour tous les licenciés sans distinction ;
- Les compétitions amicales à portée régionale sont autorisées dans tous les stands et pour tout public mais dans une limite de 50 % de la capacité maximale d'accueil pour les stands intérieurs ;
- La portée régionale s'entend par la région au sens du découpage administratif (Grande Région) ;
- Les sorties de territoire pour participer à des compétitions à l'étranger à titre individuel sont de nouveau possibles – Lien vers le formulaire à remplir : [Formulaire compétition à l'étranger](#)

**A partir du 30 juin 2021:**

- Les compétitions amicales à portée régionale sont autorisées sans limitation de participants ;
- Les compétitions amicales à portée nationale sont autorisées sans limitation de participants mais doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la FFTir par le biais d'un formulaire en ligne (voir lien ci-dessous). Cette déclaration devra se faire au plus tard 10 jours avant la date de début de la compétition. [DÉCLARATION DE COMPÉTITION AMICALE DE TIR À VISÉE NATIONALE](#)

Le protocole sanitaire fédéral renforcé anti-Covid datant de février 2021 ainsi que l'ensemble des mesures de couvre-feu éventuelles, doivent être strictement respectés sur toutes installations des clubs sur la période du 9 au 30 juin. [Protocole sanitaire renforcé.](#)

Une nouvelle note fédérale sera éditée à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Le Directeur Technique National  
Gilles DUMERY  
Administrateur général ITAC  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TIR